

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.02.12-001 - Cession de la parcelle cadastrée BE 84 au profit de Bordeaux Métropole. (Régularisation de la délibération n° DEL.2018.10.16-002).

L'an deux mil dix neuf, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 7
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2019

MUNICIPALITÉ
DE LAUNAY-BOISSE

19 FEV. 2019

Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	TURBÉ Roselyne
PONS Annie	X		
BARLAND François		X	de FRANÇOIS Béatrice
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	PAGADOY Michel
LAGARRIGUE Henri		X	LALANNE Nicole
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2019.02.12-001 - Cession de la parcelle cadastrée BE 84 au profit de Bordeaux Métropole. (Régularisation de la délibération n° DEL.2018.10.16-002).

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis des Domaines ;
- Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 4 février 2019 ;
- Considérant la proposition formulée par Bordeaux Métropole le 31 juillet 2018 d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 84.

L'aménagement de la rue des Ardillères est inscrit au contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre. Il vise d'une part à améliorer les conditions de circulation et d'autre part à assurer un meilleur cadre de vie des riverains et usagers sur cet axe en apportant des réponses en matière de qualité des espaces publics, de fonctionnalité et de sécurité.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole sollicite de la Ville la cession de la parcelle cadastrée section BE n°84, située rue des Ardillères. Cette cession contribuera aux travaux d'élargissement et de renforcement de la chaussée. La superficie totale de cette parcelle représente 472 m². Cet aménagement répondant à un besoin d'utilité publique, la cession s'entendra à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession au profit de Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée section BE n° 84 à l'euro symbolique pour une superficie totale de 472 m² afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Ardillères.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

1. **Décide** de céder à Bordeaux Métropole la parcelle cadastrée section BE n° 84 à l'euro symbolique pour une superficie totale de 472 m² afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Ardillères.
2. **Autorise** Madame le MAIRE à signer l'acte de cession ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 février 2019

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre